



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 06 JUILLET 2026**

**La séance est ouverte à 20h00 par le Maire, Monsieur Christian GUESDON**

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian GUESDON, Maire.

**Étaient Présents :**

M. Jérémy FANET, Mme Christine BAILLAT, Mme Angel CROSVILLE, Mme Laura FILMONT, M. Dimitri FLEURY, M. Jérôme LE COUTEY, M. Jean LEMONNIER, Mme Audrey LEROSIER, M. Thomas BAURUELLE, Mme Nathalie BOULENGER, M. Richard VILLECHENON.

**Absents excusés :** Mme Virginie COLETTE a donné procuration à M. Christian GUESDON, Mme Lorelie LEMERRE a donné procuration à M. Jérôme LE COUTEY, M. Gabriel RENONCOURT.

Date de convocation : 29 juin 2026

Date d’Affichage : 29 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Mme Audrey LEROSIER a été élue secrétaire.

**I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 05 juin 2026, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune remarque n’étant soulevée, le compte-rendu du Conseil municipal du 05 juin 2026 est adopté à l’unanimité.

**VOTE**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

## **II – EFFACEMENT DES RESEAUX « D13 Rte de Tilly, d'Audrieu et du Mesnil Patry – Variante- Etude préliminaire**

**Délibération 47-2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **318 000.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **161 275.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2<sup>ème</sup> semestre 2027 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation soit :

☐ en section de fonctionnement

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 7 950.00 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

## SDEC-ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE TILLY ET VARIANTE

| Projet   | COUT ROUTE DE TILLY                  | MONTANT DES AIDES | COUT COLLECTI-<br>VITE | APCR+ 2 AN-<br>NEES | SOLDE NET COL-<br>LECTIVITE |
|----------|--------------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 1        | 254 460,00 €                         | 132 835,00 €      | <b>121 625,00 €</b>    | 75 000,00 €         | 46 625,00 €                 |
|          |                                      | 52%               |                        |                     |                             |
|          |                                      |                   |                        |                     |                             |
|          |                                      |                   |                        |                     |                             |
| Projet 2 | COUT ROUTE DE TILLY<br>AVEC VARIANTE |                   |                        |                     |                             |
|          | <b>318 000,00 €</b>                  | 156 725,00 €      | <b>161 275,00 €</b>    | 150 000,00 €        | 11 275,00 €                 |
|          |                                      | 49,28%            |                        |                     |                             |

### VOTE :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 13   | 0      | 1          |

Monsieur Thomas BAURUELLE ne prend pas part au vote en tant que riverain.

### III – SUBVENTION APCR+ effacement des réseaux D13 Rte de Tilly, d'Audrieu et du Mesnil Patry – Variante- Etude préliminaire Délibération 48-2026

Monsieur le Maire présente des devis estimatifs concernant le projet d'effacement de réseaux, Route de Tilly

Le montant total des travaux s'élève à 265 000 € HT soit **318 000 € TTC**.  
Cette dépense sera inscrite au budget 2027.

**SOLLICITE** la conclusion d'un contrat APCR+ de 2 ans auprès du Conseil départemental, portant sur la période 2027 et 2028 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet ci-dessus.

**SOLLICITE** le SDEC pour que les démarches soient prises en charge en tant que Maître d'ouvrage de l'opération.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**

**IV – Transfert de l'excédent à Seules Terre et Mer du budget de l'assainissement**

**Délibération 49-2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux transferts de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Seules Terre et Mer ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Seules Terre et Mer relative à l'exercice de la compétence assainissement ;

**Considérant** que la compétence « Assainissement » a été transférée à la Communauté de communes Seules Terre et Mer à compter du 1er janvier 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune de se prononcer sur le transfert des résultats du budget annexe Assainissement constatés lors de la clôture de ce budget ;

**Considérant** que les résultats constatés au budget annexe Assainissement s'établissent comme suit :

- Excédent de la section d'investissement : **151 392,90 €** ;
- Excédent de la section de fonctionnement : **27 071,96 €** ;

**Considérant** que ces excédents sont issus de l'exercice de la compétence désormais transférée à la Communauté de communes Seules Terre et Mer et qu'il apparaît cohérent de les mettre à la disposition de l'EPCI afin de contribuer au financement de cette compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'approuver le transfert à la Communauté de communes Seules Terre et Mer des excédents du budget annexe Assainissement constatés à la date du transfert de compétence.

De transférer à ce titre :

- l'excédent d'investissement d'un montant de **151 392,90 €** ;
- l'excédent de fonctionnement d'un montant de **27 071,96 €** ;

soit un montant total de **178 464,86 €**.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à procéder aux opérations budgétaires et comptables correspondantes en lien avec les services de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer et le comptable public.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, à Monsieur le Comptable public ainsi qu'à la Communauté de communes Seulles Terre et Mer.

**VOTE :**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

**V – Demande de subvention Amende de Police : enrobé parking atelier et sécurisation par chicane de la Rue Massieu**

**Délibération 50-2026**

Le Maire expose au Conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux de réfection et de sécurisation de voirie :

- Enrobé Parking Atelier, route de Tessel : 16 241 € H.T.
- Bateau sur trottoir et sécurisation de la rue Massieu : 14 182, 40 € H.T.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 30 423, 40 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 30 423,40 € H.T.

**S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2026 et les inscrire au budget en section d'investissement,



**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**VOTE :**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

**ANNEXE A LA DELIBERATION 50-2026 :**

| SECURISATION RUE MASSIEU                                 | DEPENSE     |             | RECETTE    |             |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------------|
|                                                          | HT          | TTC         | FCTVA      | SUBV        | SOLDE NET COMMUNE |
| MOULIN                                                   |             |             |            |             |                   |
| MARTRAGNY                                                | 10 818,90 € | 12 982,68 € | 2 129,68 € | 4 327,56 €  | 6 525,44 €        |
| LEHODEY                                                  | 11 638,00 € | 13 965,60 € | 2 290,92 € | 4 655,20 €  | 7 019,48 €        |
| BATI SERVICE SIGNALISATION                               | 2 666,20 €  | 3 199,44 €  | 524,84 €   | 1 066,48 €  | 1 608,12 €        |
| AXIMUM                                                   |             |             |            |             |                   |
| MARTRAGNY projet + abouti sur initiative de l'entreprise | 29 156,80 € | 34 988,16 € | 5 739,46 € | 11 662,72 € | 17 585,98 €       |

**VI – Actualisation des éléments de confort des locaux d'habitation et autorisation donnée au Maire de solliciter leur prise en compte dans les bases fiscales**

**Délibération 51-2026**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et les dispositions relatives à l'évaluation cadastrale des propriétés bâties ;

**Vu** le courrier de la Direction départementale des Finances publiques en date du [date du courrier], informant la commune de l'existence de locaux d'habitation pour lesquels certains éléments de confort jugés essentiels ne sont actuellement pas pris en compte dans les bases cadastrales ;

**Considérant** que cette situation concerne 111 logements sur le territoire communal ;

**Considérant** que la prise en compte de ces éléments de confort permettrait une meilleure adéquation entre la situation réelle des biens et leur évaluation fiscale ;

**Considérant** que cette mise à jour participe au respect du principe d'équité fiscale entre les contribuables de la commune ;

**Considérant** que la Direction départementale des Finances publiques estime, à titre indicatif et sur la base des données de l'année 2024, que cette actualisation pourrait générer un produit supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties évalué à environ 2 136 euros par an, sans que cette estimation ne constitue une garantie de recettes ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le principe de la prise en compte des éléments de confort jugés essentiels et actuellement non recensés sur les locaux d'habitation concernés de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à la Direction départementale des Finances publiques l'accord de la commune pour la réalisation de cette mise à jour des bases cadastrales.
- De prendre acte que les modifications ainsi réalisées seront intégrées dans les bases d'imposition à compter de l'exercice 2027, sous réserve des opérations conduites par l'administration fiscale.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**VOTE :**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **VII – Modification de la délibération 13-2026 concernant les délégations consenties au Maire**

**Délibération 52-2026 annule et remplace la délibération 13-2026**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

### **Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes <sup>(1)</sup> :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des

emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (*par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;



16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De procéder, dans le cadre de projet validé par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100 €**. Cette somme doit obligatoirement être inférieure à 100 € pour les communes ([décret n° 2023-523](#) du 23 juin 2023).

**Article 2** : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, au premier adjoint en cas d'empêchement du Maire, conformément à l'article L 2122-17 du CGCT.

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**VOTE :**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

**VIII – Devis de Maîtrise d'œuvre des futurs vestiaires de football**  
**Délibération 53-2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité trois architectes, dont deux ont répondu à sa demande.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise Shneider concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de construction de vestiaires au stade de football.

Le montant de cette prestation s'élève à **50 000 € HT**, soit **60 000 € TTC**.

Le programme prévisionnel comprend les aménagements suivants :

**1. Vestiaires des joueurs (2 unités)**

- Vestiaire de l'équipe locale : de 20 à 30 m² ;

- Vestiaire de l'équipe visiteuse : de 20 à 30 m<sup>2</sup> ;
- Bancs, patères et tableau tactique ;
- Douches associées : de 4 à 6 douches par équipe (8 à 12 m<sup>2</sup>) ;
- Sanitaires joueurs : 1 WC, 1 urinoir et 1 lave-mains par vestiaire ;
- Surface totale des deux blocs : de 70 à 90 m<sup>2</sup>.

## 2. Vestiaire des arbitres

- Local arbitres : de 8 à 12 m<sup>2</sup> ;
- Banc, table et patères ;
- 1 douche, 1 WC et 1 lave-mains ;
- Surface totale : de 12 à 15 m<sup>2</sup>.

## 3. Sanitaires publics

- 1 WC accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Surface totale : 10 m<sup>2</sup>.

## 4. Local de premiers secours

- Surface : de 8 à 12 m<sup>2</sup> ;
- Équipement comprenant un brancard, une pharmacie et un point d'eau.

Monsieur le Maire présente également un second devis de l'entreprise SCPA DALIGAUX VAN NIEU-WENHUYSE pour un montant de 39 430 € HT, soit 47 316 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Retenir l'offre de l'entreprise SCPA DALIGAUX VAN NIEU-WENHUYSE ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## VOTE :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION 53-2026 :**

| HONORAIRES VESTIAIRES BUDGETE 50 000€   | TAUX   | SURFACE | DEPENSE            |                    | RECETTE           |                    |                    |
|-----------------------------------------|--------|---------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| HONORAIRES                              | 9,60%  | 130M2   | HT                 | TTC                | FCTVA             | SUBV               | SOLDE NET COMMUNE  |
| DVN BAYEUX honoraires                   |        |         | 33 600,00 €        | 40 320,00 €        | 6 614,09 €        | 13 440,00 €        | 20 265,91 €        |
| DVN BAYEUX missions complémentaires     |        |         | 5 830,00 €         | 6 996,00 €         | 1 147,62 €        | 2 332,00 €         | 3 516,38 €         |
| <b>TOTAL HONORAIRE DVN</b>              |        |         | <b>39 430,00 €</b> | <b>47 316,00 €</b> | <b>7 761,72 €</b> | <b>15 772,00 €</b> | <b>23 782,28 €</b> |
| SCHNEIDER CAEN honoraires               | 12,50% | 130M2   | 50 000,00 €        | 60 000,00 €        | 9 842,40 €        | 20 000,00 €        | 30 157,60 €        |
| SCHNEIDER CAEN missions complémentaires |        |         |                    |                    |                   |                    |                    |
| <b>TOTAL HONORAIRE SCHNEIDER</b>        |        |         | <b>50 000,00 €</b> | <b>60 000,00 €</b> | <b>9 842,40 €</b> | <b>20 000,00 €</b> | <b>30 157,60 €</b> |
| EXO (pas répondu)                       |        |         |                    |                    |                   |                    |                    |

**IX – Etude de faisabilité réhabilitation de la salle polyvalente**  
**Délibération 54-2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a sollicité trois architectes en vue d'obtenir une proposition, et que deux d'entre eux ont répondu.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise SCHNEIDER relatif à une étude de faisabilité portant sur la restructuration de la salle des fêtes, pour un montant de 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC.

Cette mission comprend, sur la base des plans fournis par la commune, maître d'ouvrage, l'établissement d'un diagnostic architectural et technique en vue de la restructuration de la salle des fêtes et de sa mise aux normes thermiques et environnementales, comprenant notamment :

- une étude technique relative à la suppression des poteaux existants ;
- une étude pour la création d'une cuisine de réchauffage conforme à la réglementation en vigueur ;
- une étude pour l'aménagement d'un local associatif à l'étage, dans l'espace actuellement inoccupé (niveau faisabilité) ;
- une étude de faisabilité concernant le remplacement de la chaudière au fioul par un système de pompe à chaleur, assortie d'une analyse du retour sur investissement ;
- une étude de faisabilité relative à la mise aux normes thermiques du bâtiment ;
- l'estimation financière des différentes solutions envisagées ainsi qu'une proposition de planification des travaux.

Monsieur le Maire présente également un second devis de l'entreprise SCPA DALIGAUX VAN NIEUWENHUYSE relatif à une étude de faisabilité pour la rénovation de la salle polyvalente, pour un montant de 12 340 € HT, soit 14 808 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- retenir l'offre de l'entreprise SCPA DALIGAUX VAN NIEUWENHUYSE ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**VOTE :**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

**ANNEXE A LA DELIBERATION 54-2026 :**



| HONORAIRES FAISABILITE SALLE POLVALENTE | TAUX | SURFACE | DEPENSE            |                    | RECETTE           |                   |                    |
|-----------------------------------------|------|---------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| HONORAIRES                              |      |         | HT                 | TTC                | FCTVA             | SUBV              | SOLDE NET COMMUNE  |
| DVN BAYEUX honoraires DIAGNOSTIC        |      |         | 4 780,00 €         |                    |                   |                   |                    |
| DVN BAYEUX ETUDE FAISABILITE            |      |         | 7 560,00 €         |                    |                   |                   |                    |
| <b>TOTAL HONORAIRE DVN</b>              |      |         | <b>12 340,00 €</b> | <b>14 808,00 €</b> | <b>2 429,10 €</b> | <b>4 936,00 €</b> | <b>7 442,90 €</b>  |
| SCHNEIDER CAEN honoraires               |      |         | 24 000,00 €        |                    |                   |                   |                    |
| SCHNEIDER CAEN missions complémentaires |      |         |                    |                    |                   |                   |                    |
| <b>TOTAL HONORAIRE SCHNEIDER</b>        |      |         | <b>24 000,00 €</b> | <b>28 800,00 €</b> | <b>4 724,35 €</b> | <b>9 600,00 €</b> | <b>14 475,65 €</b> |
| EXO (pas répondu)                       |      |         |                    |                    |                   |                   |                    |

## X – Nomination du Délégué du personnel du CNAS

### Délibération 55-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est adhérente au CNAS.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner des délégués locaux pour une durée de 6 ans. Il est donc procédé au vote.

#### Collège des Agents :

Madame GERARDIN Sophie a obtenu 14 voix

#### VOTE :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## XI – Devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre de voirie

### Délibération 56-2026

Monsieur le Maire a sollicité trois entreprises ; seules deux ont donné suite à cette consultation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise TECAM relatif à une maîtrise d'œuvre de la voirie étude de faisabilité portant sur les aménagements des rues Saint Martin, D9 sortie de bourg, rue du Vieux Colombier pour un montant estimatif de 200.000 € H.T soit 240.000 € TTC.



Cette mission comprend, les études d'avant-projet, les études de projet, l'appel d'offres et assistance pour la passation des contrats de travaux, le visa des études d'exécution, la direction et le suivi de l'exécution des travaux et l'assistance des opérations, pour un cout de mission de 13 600 € H.T, soit 6,80 % du montant estimatif des travaux.

Monsieur le Maire présente également un second devis de VRD SERVICES relatif à une maîtrise d'œuvre de la voirie étude de faisabilité portant sur les aménagements des rues Saint Martin, D9 sortie de bourg, rue du Colombier pour un montant estimatif (sans le chiffrage estimatif de la rue du Colombier) de 150.000 € H.T soit 180.000 T.T.C.

Cette mission comprend, les études d'avant-projet, les études de projet, l'appel d'offres et assistance pour la passation des contrats de travaux, le visa des études d'exécution, la direction et le suivi de l'exécution des travaux et l'assistance des opérations, pour un cout d'honoraires total de 16 750 € H.T + une mission de relevé topographique de 3 240 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur LEDOS (VRD Service) l'a contacté afin de connaître la tendance des offres ainsi que le positionnement de son entreprise dans le cadre de la consultation, à la suite de la réunion de la commission travaux. Monsieur LEDOS a spontanément souhaité présenter une seconde offre, d'un montant inférieur à sa première proposition basé sur un montant estimatif total de travaux de 220.000 € H.T, montant de l'offre d'honoraire de 11.000 € H.T soit un taux de 5%.

Monsieur le Maire précise que cette initiative émane exclusivement de Monsieur LEDOS et qu'il n'a, à aucun moment, sollicité ou encouragé cette nouvelle proposition. Il rappelle que, même dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, le respect des principes de sincérité et d'égalité de traitement des candidats est essentiel.

Monsieur VILLECHENON et Monsieur BAURUELLE font part de leur désapprobation face à cette démarche de contre-proposition. Les autres membres du Conseil municipal expriment également leur désaccord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- retenir l'offre de l'entreprise TECAM ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**VOTE :**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## FONTENAY LE PESNEL

Aménagements : rue Saint Martin

### PROPOSITION FINANCIERE

|                                  |                                                                        |               |             |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX |                                                                        | 100000,00 €HT |             |
| TAUX DE REMUNERATION             |                                                                        | 9,00%         |             |
| MONTANT REMUNERATION             |                                                                        | 9000,00 €HT   |             |
| ELEMENTS DE MISSION              |                                                                        | % REPARTITION | TOTAL €HT   |
| AVP                              | Etudes d'Avant-Projet                                                  | 21,00%        | 1 890,00 €  |
| PRO                              | Etudes de Projet                                                       | 26,00%        | 2 340,00 €  |
| ACT                              | Appel d'Offres et Assistance pour la passation des Contrats de Travaux | 19,00%        | 1 710,00 €  |
| VISA                             | VISA des études d'Exécution                                            | 6,00%         | 540,00 €    |
| DET                              | Direction et suivi de l'Exécution des Travaux                          | 22,00%        | 1 980,00 €  |
| AOR                              | Assistance lors des Opérations de Réception                            | 6,00%         | 540,00 €    |
| TOTAL €HT                        |                                                                        | 100,00%       | 9 000,00 €  |
| TVA 20,0%                        |                                                                        |               | 1 800,00 €  |
| TOTAL €TTC                       |                                                                        |               | 10 800,00 € |

## FONTENAY LE PESNEL

Aménagements : D9 sortie de bourg

### PROPOSITION FINANCIERE

| MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX |                                                                        | 20000,00 €HT  |            |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------|------------|
| TAUX DE REMUNERATION             |                                                                        | 20,00%        |            |
| MONTANT REMUNERATION             |                                                                        | 4000,00 €HT   |            |
| ELEMENTS DE MISSION              |                                                                        | % REPARTITION | TOTAL €HT  |
| AVP                              | Etudes d'Avant-Projet                                                  | 18,00%        | 720,00 €   |
| PRO                              | Etudes de Projet                                                       | 22,00%        | 880,00 €   |
| ACT                              | Appel d'Offres et Assistance pour la passation des Contrats de Travaux | 24,00%        | 960,00 €   |
| VISA                             | VISA des études d'Exécution                                            | 8,00%         | 320,00 €   |
| DET                              | Direction et suivi de l'Exécution des Travaux                          | 16,00%        | 640,00 €   |
| AOR                              | Assistance lors des Opérations de Réception                            | 12,00%        | 480,00 €   |
| TOTAL €HT                        |                                                                        | 100,00%       | 4 000,00 € |
| TVA 20,0%                        |                                                                        |               | 800,00 €   |
| TOTAL €TTC                       |                                                                        |               | 4 800,00 € |

## FONTENAY LE PESNEL

Aménagements : rue Saint Martin - rue du Vieux Colombier - D9 sortie de bourg

### PROPOSITION FINANCIERE

| MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX |                                                                        | 200000,00 €HT |             |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| TAUX DE REMUNERATION             |                                                                        | 6,80%         |             |
| MONTANT REMUNERATION             |                                                                        | 13600,00 €HT  |             |
| ELEMENTS DE MISSION              |                                                                        | % REPARTITION | TOTAL €HT   |
| AVP                              | Etudes d'Avant-Projet                                                  | 19,00%        | 2 584,00 €  |
| PRO                              | Etudes de Projet                                                       | 23,00%        | 3 128,00 €  |
| ACT                              | Appel d'Offres et Assistance pour la passation des Contrats de Travaux | 18,00%        | 2 448,00 €  |
| VISA                             | VISA des études d'Exécution                                            | 7,00%         | 952,00 €    |
| DET                              | Direction et suivi de l'Exécution des Travaux                          | 29,00%        | 3 944,00 €  |
| AOR                              | Assistance lors des Opérations de Réception                            | 4,00%         | 544,00 €    |
| TOTAL €HT                        |                                                                        | 100,00%       | 13 600,00 € |
| TVA 20,0%                        |                                                                        |               | 2 720,00 €  |
| TOTAL €TTC                       |                                                                        |               | 16 320,00 € |

| FONTENAY LE PESNEL                    |                                                                        |               |            |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------|------------|
| Aménagements : rue du Vieux Colombier |                                                                        |               |            |
| PROPOSITION FINANCIERE                |                                                                        |               |            |
| MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX      |                                                                        | 80000,00 €HT  |            |
| TAUX DE REMUNERATION                  |                                                                        | 9,00%         |            |
| MONTANT REMUNERATION                  |                                                                        | 7200,00 €HT   |            |
| ELEMENTS DE MISSION                   |                                                                        | % REPARTITION | TOTAL €HT  |
| AVP                                   | Etudes d'Avant-Projet                                                  | 20,00%        | 1 440,00 € |
| PRO                                   | Etudes de Projet                                                       | 26,00%        | 1 872,00 € |
| ACT                                   | Appel d'Offres et Assistance pour la passation des Contrats de Travaux | 20,00%        | 1 440,00 € |
| VISA                                  | VISA des études d'Exécution                                            | 6,00%         | 432,00 €   |
| DET                                   | Direction et suivi de l'Exécution des Travaux                          | 21,00%        | 1 512,00 € |
| AOR                                   | Assistance lors des Opérations de Réception                            | 7,00%         | 504,00 €   |
| TOTAL €HT                             |                                                                        | 100,00%       | 7 200,00 € |
| TVA 20,0%                             |                                                                        |               | 1 440,00 € |
| TOTAL €TTC                            |                                                                        |               | 8 640,00 € |

## XII – Organisation d'une séance de cinéma en plein air à l'occasion des festivités du 13 juillet – Choix du prestataire et autorisation de signature

### Délibération 57-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la volonté de la commune d'organiser une séance de cinéma en plein air dans le cadre des festivités du 13 juillet afin de proposer une animation culturelle accessible à l'ensemble de la population ;

**Considérant** que qu'un devis a été sollicité pour la fourniture de cette prestation comprenant notamment la projection du film, la mise à disposition du matériel technique, l'installation et le démontage des équipements ;

**Considérant** l'offre reçue,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### DÉCIDE :

D'approuver l'organisation d'une séance de cinéma en plein air à l'occasion de la fête nationale du 13 juillet 2026.

De retenir l'offre présentée par Le cinéma LUX pour un montant de **2.459, 21 € TTC**.

D'inscrire la dépense correspondante au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre et article budgétaires concernés.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**VOTE :**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

**ANNEXE A LA DELIBERATION 57-2026 :**



Caen le 23 juin 2026

Mairie de Fontenay le Pesnel  
Madame Virginie GAIGNON  
2, Place de la Mairie  
14250 FONTENAY LE PESNEL

**DEVIS**

N/REF : GL/Cinéma LUX

V/REF : VG/FLP

Objet : Devis pour 1 projection plein air numérique, écran géant gonflable le 13/07/26

*virginie.gaignon@sfr.fr*

06 18 34 41 88

| Désignation                              | TVA | Quantité | P.U HT  | Total HT          |
|------------------------------------------|-----|----------|---------|-------------------|
| Forfait matériel                         | 5,5 | 1        | 1400,00 | 1400,00           |
| Forfait Montage / Démontage / Projection | 5,5 | 2        | 225,00  | 450,00            |
| Transport du matériel                    | 5,5 | 60       | 0,60    | 36,00             |
| Défraiements                             | 5,5 | 2        | 15,00   | 30,00             |
| Droits de diffusion (hors films Warner)  | 5,5 | 1        | 400,00  | 400,00            |
| Frais de port/transfert numérique        | 5,5 | 1        | 15,00   | 15,00             |
| <b>Total prestation HT</b>               |     |          |         | <b>2 331,00 €</b> |
| <b>TVA 5,5 %</b>                         |     |          |         | <b>128,21 €</b>   |
| <b>Total prestation TTC</b>              |     |          |         | <b>2 459,21 €</b> |



### XIII – Devis LUMIPLAN

#### Délibération 58-2026

Monsieur le Maire présente un devis de la Société LUMIPLAN pour l'achat d'un panneau à message variable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de remplacer l'ancien panneau conventionné par le SDEC.

Considérant le devis présenté par la société **LUMIPLAN** en date du 29 juin 2026, d'un montant de **18 990 € HT** et en option 500 € H.T pour le scellement chimique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

1. D'approuver le devis de la société **LUMIPLAN** pour un montant de **18 990 € TTC** et en option 500 € H.T pour le scellement chimique.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
3. De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

#### **VOTE :**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      |            |

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

#### **ANNEXE A LA DELIBERATION 58-2026**

| PRODUITS                                                                            | DELAIS DE LIVRAISON ET INSTALLATION                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Délais de livraison : 6 à 8 semaines à compter de la réception par LUMIPLAN des éléments de personnalisation<br>Transport, installation avec levage, formation des utilisateurs, contrôles, tests et mise en service compris<br>Le 29/06/2026 |
| PRESTATIONS                                                                         | ACHAT                                                                                                                                                                                                                                         |
| 1 PANNEAU DOUBLE FACE 2,2m2 PITCH DE 3,8mm                                          | 18 990 € HT                                                                                                                                                                                                                                   |
| OPTION SCCELLEMENT CHIMIQUE (hors ouverture et fermeture des sols)                  | 500 € HT                                                                                                                                                                                                                                      |
| GARANTIE ET MAINTENANCE                                                             | Maintenance durant les 24 premiers mois<br>Forfait annuel de maintenance au-delà des 24 premiers mois : 6% du prix de vente<br>À souscrire 6 mois avant la fin de la période de garantie                                                      |
| ABONNEMENT 4G/5G ILLIMITE ET MULTI OPERATEURS                                       | 240 € HT / an                                                                                                                                                                                                                                 |
| LICENCE LUMIPLAY                                                                    | (ou prévoir un raccordement filaire - fibre / RJ45)<br>300 € HT / an                                                                                                                                                                          |

**XIV– Demande de subvention auprès du SDEC Énergie pour l'acquisition, le financement et l'installation d'un panneau à message variable dans le cadre des accords qui lient la commune**

**Délibération 59-2026**

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'acquisition et à l'installation d'un panneau à message variable afin d'améliorer l'information de la population et de renforcer la communication municipale.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un concours financier du SDEC Énergie dans le cadre de son dispositif d'aide aux collectivités.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **18 990 € HT** et en option 500 € H.T pour le scellement chimique, soit 19 490 € H.T , outre 1 666 € H.T. de dépose et repose soit 25 388 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- TVA / SDEC Énergie : **4 231 €**
- Subvention SDEC : **7 405 €**
- Autofinancement de la commune : **13 752 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'acquisition et d'installation d'un panneau à message variable ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- sollicite auprès du SDEC Énergie l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt, à l'instruction et au suivi de la demande de subvention ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.



#### **XIV– Devis KOESIO Acquisition / Location d'un écran numérique**

##### **Délibération 60-2026**

Le Conseil municipal de la commune de Fontenay le Pesnel,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de diffuser plus efficacement les informations municipales, les événements locaux, les alertes et les informations d'intérêt général auprès des administrés ;

Considérant la proposition commerciale de la société **Koesio** portant sur la fourniture d'un écran d'affichage dynamique haute luminosité destiné à une installation en vitrine, comprenant les prestations de paramétrage, d'installation, de maintenance et le logiciel de gestion des contenus ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

D'approuver l'acquisition d'un écran d'affichage dynamique 43 pouces haute luminosité **SimplyTab DS43WM-30**, comprenant :

- la garantie sur site et l'assistance pendant 5 ans ;
- le paramétrage et l'installation ;
- l'application de maintenance à distance Koesio TV.

Pour un coût de **3 456 € H.T + 55 € H.T** par mois pendant 5 ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire est autorisée à signer le bon de commande, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **VOTE :**

| <b>POUR</b> | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTION</b> |
|-------------|---------------|-------------------|
| <b>11</b>   | <b>3</b>      | <b>0</b>          |

Délibération votée à la **MAJORITÉ**.

**ANNEXE A LA DELIBERATION 60-2026**



## Conditions financières

| Désignation                                                                                                                                                                                                   | Prix de vente HT    | Loyer mensuel HT sur 5 ans* |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Ecran 43" haute luminosité pour vitrine<br>SimplyTab DS43WM-30<br>Garantie sur site et assistance 5 ans<br>Paramétrages et installation de l'application<br>Koesio TV – Application de maintenance à distance | 3 456 €             | 125 €                       |
| Logiciel Koesio TV sur 5 ans<br>Incluant l'accès au portail pour 5 ans<br>Création des utilisateurs – Stockage illimité en cloud<br>Maintenance et assistance<br>Formations des utilisateurs                  | 55 €/mois sur 5 ans |                             |
| *Règlement trimestriel (22 trimestres) par mandats administratifs<br>Frais de dossier pour le contrat de location : 120€ht                                                                                    |                     |                             |

### XV– Désignation des représentants de la Commune au sein de la commission location d'évaluation des charges transférées (CLECT)

**Délibération 61-2026**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 02 juillet 2026,

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer doit être renouvelée à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du nouveau conseil communautaire.

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer, il a été décidé que chaque commune membre serait représentée au sein de la CLECT par un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés par leur conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer relative au renouvellement et à la composition de la CLECT ;



Vu la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commune de Fontenay-le-Pesnel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- de désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT :

**Mme BOULENGER Nathalie**

- de désigner en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT :

**Mme COLLETTE Virginie**

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette désignation à la Communauté de communes Seules Terre et Mer.

**VOTE :**

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14   | 0      | 0          |

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

La séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Christian GUESDON



